

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE N° 2024-01

QUI ANNULE ET REMPLACE

L'ARRETE N° 430,904.96 du 30 septembre 1996

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

LE PRÉSIDENT

AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR MISE EN CONFORMITE

AVEC LA LEGISLATION EN VIGUEUR

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire, Président du CCAS,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP),

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 septembre 1996 autorisant le Président du CCAS à créer une régie de recettes au service d'Aide à Domicile,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2009 autorisant l'extension de la régie de recettes d'aide à domicile pour la facturation du portage des repas à domicile,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est institué auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service d'Aide à Domicile et du portage des repas à domicile.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au CCAS, 6 rue du Général de Gaulle 93360 Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € dont 1500 € en numéraire.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article premier sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - numéraire
- 2 - Chèques bancaires ou postaux
- 3 - Chèques CESUS

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 06 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20240611-AR-CCAS-202401-AR
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARTICLE 5 : Le régisseur devra verser, auprès du comptable assignataire de Noisy-le-Grand, la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Président du CCAS et le comptable public assignataire de Noisy-le-Grand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette création de régie.

Fait à Neuilly-Plaisance le 11 juin 2024,

Stéphane GRANIER

Comptable public

L'INSPECTRICE
MARION FORNIAN



Christian DEMUYNCK

Maire,

Président du CCAS.